



### ACCES

Chaque élève - primaire et secondaire - reçoit à la rentrée, une carte informatisée (carte self) qui lui permet l'accès au restaurant scolaire. **Les élèves ont le devoir d'en prendre soin et de la protéger.** En cas de perte, il est demandé **5 €** pour le remplacement de la carte.

**CETTE CARTE EST STRICTEMENT PERSONNELLE ET OBLIGATOIRE  
POUR ACCEDER AU RESTAURANT SCOLAIRE.**

### PRESTATIONS

#### ➔ Les écoliers déjeunent au self .

Le repas complet (entrée, plat principal, fromage, dessert) est facturé **6,46 €**. Le tarif de la demi-pension comprend la restauration et les frais engagés par l'établissement.

Les élèves scolarisés en classes élémentaires uniquement peuvent apporter un panier repas. Ce panier repas est facturé **3,50 €**. Ce tarif correspond aux frais engagés par l'établissement.

#### ➔ Les collégiens déjeunent au self.

Le repas complet (entrée, plat principal, fromage, dessert) est facturé **6,72 €**. Le tarif de la demi-pension comprend la restauration et les frais engagés par l'établissement. La demi-pension est un statut spécifique au collège.

Surveillance sur le temps de restauration : seuls sont considérés comme demi-pensionnaires, et donc surveillés et contrôlés entre la fin des cours de la matinée et le début des cours de l'après midi, les collégiens étant régulièrement inscrits au restaurant scolaire (cf feuille de positionnement à compléter au moment de la rentrée).

#### ➔ Les lycéens déjeunent soit au self soit à la restauration rapide.

Le repas complet (entrée, plat principal, fromage, dessert) est facturé **6,72 €**. Le tarif de la demi-pension comprend la restauration et les frais engagés par l'établissement.

**Une restauration rapide** est proposée par l'établissement. Les tarifs sont affichés à l'entrée de la salle.

Surveillance sur le temps de restauration : l'établissement ne peut être tenu responsable dès lors qu'un élève externe l'a quitté. Les élèves pensionnaires ont l'obligation de rester dans l'enceinte du lycée. Les pensionnaires ne doivent en aucun cas prêter leur carte à un autre élève. En cas d'infraction, la somme retenue sera celle correspondant à une semaine de repas.



Les collégiens ou les lycéens présentant une allergie alimentaire et faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peuvent apporter leur panier repas.

# Restauration

## Année scolaire 2019 - 2020



### MODALITES DE PAIEMENT

Une avance de 100 € est demandée lors de l'inscription, afin de provisionner la carte d'accès au self et à la restauration rapide.

**TOUTES LES FAMILLES s'engagent à opter pour le prélèvement automatique mensuel.**

La demande de prélèvement (RUM : Référence Unique de Mandat) est valable toute la scolarité de l'enfant. Une nouvelle RUM est à établir uniquement en cas de changement de coordonnées bancaires.

Les prélèvements se font sur 10 mois, du 5 octobre au 5 juillet, pour le montant correspondant à la somme due au 25 du mois précédent. Les familles sont averties par SMS de la somme prélevée.

Si le compte est créditeur, aucun prélèvement n'est effectué.

En cas de rejet de prélèvement, les familles doivent régler par CB sur le site de restauration, soit par chèque (à l'ordre de COLYSE OGEC) soit en espèces. Les règlements en espèces doivent impérativement être déposés au service comptabilité au lycée. Un reçu sera délivré. En cas de litige, aucun paiement ne sera validé sans justificatif.

*En cas d'absence de compte bancaire, les familles s'engagent à approvisionner le compte avant tout passage en prenant contact avec la comptabilité pour un paiement en espèces.*

### ACCES INTERNET

Nous vous informons que vous pouvez consulter à tout moment le solde et les passages de votre enfant et effectuer un paiement en ligne sur le site [colyse.parentdeleve.net](http://colyse.parentdeleve.net), site dédié à la restauration et la garderie, ou sur le site [www.colyse.fr](http://www.colyse.fr), espace « étude - garderie - restauration ».

Vous pouvez également accéder au compte restaurant de votre enfant via le site « école directe », dès son ouverture courant septembre, dans l'espace « famille », onglet « restauration ».

Vous étiez déjà parent l'an dernier, vos identifiants n'ont pas changé.

Vous êtes nouveau parent, vos identifiants vous seront communiqués par SMS courant septembre ou si vous n'avez rien reçu fin septembre, par mail sur demande, à l'adresse [c.lemoine@colyse.fr](mailto:c.lemoine@colyse.fr).

Le service comptabilité familles,  
Catherine LEMOINE  
[c.lemoine@colyse.fr](mailto:c.lemoine@colyse.fr)  
Ligne Directe : 03 80 53 94 89